

2012/199

ALP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/69

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND, premier adjoint.

Date de convocation : le 07 décembre 2012.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 votants : 12

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. CHAUSSIGNAND - CROZIER — VOLLE – SALA – TESTON – BOUAZZA – CORNET – HILAIRE – BEUGNET .

*Excusés : - Mr AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND .
- M VERNET a donné procuration à Mme CROZIER.
- M JOLLIVET a donné procuration à M VOLLE.
- M. FIALON.*

Absents : M. MAURIN - DELAUZUN

Mme SALA a été élu secrétaire.

**Objet : Cession de terrains par Madame BERTILLON Aurélie.
Equipements communs du permis d'aménager – Lieu-dit La Grand Terre.**

Le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le projet de permis d'aménager de Madame BERTILLON Aurélie sur les terrains cadastrés D 680-1669-1781-1783-1785-1787-1846 et 1847 lieu-dit La Grand Terre dans le périmètre de la PVR.

.../...

Il expose que les différents lots seront desservis par des équipements communs (réseaux secs et humides, voirie, chemin piétons) conformément aux règles d'urbanisme.

Il propose au Conseil d'accepter la cession à la commune de ces équipements communs et demande au conseil d'en fixer les conditions de réalisation.

Il rappelle que la réalisation de ces équipements est à la charge de l'aménageur Madame BERTILLON Aurélie.

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la cession des équipements communs suivants réalisés par Madame BERTILLON Aurélie dans le cadre de son permis d'aménager sur les parcelles D 680-1669-1781-1783-1785-1787-1846 et 1847 lieu-dit La Grand Terre

- Un chemin piéton de 2 mètres de large,
- Un bassin de rétention des eaux pluviales traitées et végétalisées,
- Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées,
- Le réseau d'évacuation des eaux pluviales
- Le réseau d'éclairage public,
- La voirie.

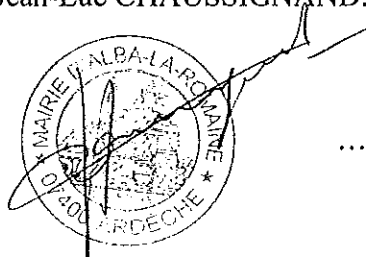
- **FIXE** les conditions de réalisation des dits équipements comme suite :

- La voirie devra avoir une largeur de 5,5 mètres et devra comporter une emprise piétonne de 1,5 mètre. La voirie sera revêtue en bicouche.
- Le réseau d'éclairage public devra se coordonner avec le réseau de la voie communale centrale. Les mâts devront être dans la même gamme que ceux prévus dans la PVR et d'un espacement adapté aux besoins.
- La commune désignera un maître d'œuvre qui suivra le chantier pour le compte de la commune.

- **CHARGE** le Premier Adjoint Jean-Luc CHAUSSIGNAND de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 18 décembre 2012.
Le Premier Adjoint
Jean-Luc CHAUSSIGNAND.



.../...